

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le treize octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs LALOT François, PIEAUX Nathalie, PELTIER Michel (*arrivé à 21h23*), BRUNET Sébastien, GANDON Eric, JADAUD Anne-Cécile, JOUBERT-KOEFOED Lauranne, LE BIHAN Mathieu, LEJEAU Claudine, PELTIER Brigitte.

Absents excusés : Mme BOSSE Cinthia ayant donné pouvoir à Mme LEJEAU Claudine, Mme GAUCHER-VERON Patricia ayant donné pouvoir à Mme PIEAUX Nathalie, M. PIERRE Doniphan ayant donné pouvoir à M. GANDON Eric, M. D'ABBADIE Jérôme.

Mme PELTIER Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Approbation de compte-rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2022.

**Délibération n° 2022/51 : DÉCISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CRÉDITS- BUDGET COMMUNAL GESTION 2022 :**

M. le Maire rappelle qu'un fonds de concours a été versé à la TEV au titre du plan de relance économique à hauteur de 1€ par habitant sur la base de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit 1 137€. Cette somme a été versée en une seule fois par un mandat au compte 2041511. Ce compte est amortissable sur 2022 et il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour les écritures d'amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative telle que :

• **Dépenses** :

Chap 023 – Article 023- Virement à la section d'investissement : - 1 137,00 €

Chap 023 – Article 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations : + 1 137,00 €

• **Recettes** :

Chap 021 – Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 1 137,00 €

Chap 040- Article 28041511 – GFP de rattachement Biens mobiliers, matériels et études. : + 1 137,00 €

-dit que la durée d'amortissement est fixée à un an.

**Délibération n° 2022/52 : DÉCISION MODIFICATIVE –VIREMENT DE CRÉDITS- BUDGET COMMUNAL GESTION 2022 :**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder en section de fonctionnement et d'investissement à un virement de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que :

• article 022 Dépenses imprévues = - 9 000,00 €

• article 615231 Entretien et réparation voirie = + 9 000,00 €

• article 2151 Réseaux de voirie - Opér. 257 Aménagement entrée de bourg RD46 = - 45 000,00 €

• article 2151 Réseaux de voirie - Opér. 262 Voirie 2022 = + 45 000,00 €

**Délibération n° 2022/53 : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :**

Le maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni mardi 11 octobre afin de discuter de la dissolution du CCAS. Il a été accepté que le Centre Communal d'Action Sociale soit dissous au 31.12.2022.

Le CCAS de Chançay ayant peu d'activité, M. CHANOT Eric, a proposé de dissoudre le CCAS et ainsi intégrer le budget dans le budget communal.

Les missions actuelles du CCAS seraient gérées par une Commission Communale d'Action Sociale, présidée par le maire.

Sur le fond le fonctionnement resterait le même, les dossiers seraient étudiés par la commission et les aides seraient proposées par la commission mais votées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc décider de la dissolution du CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le C.C.A.S. au 31 décembre 2022,
- que le conseil exercera directement cette compétence,
- que le budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la commune pour l'année 2023,
- d'accepter l'actif et le passif du C.C.A.S.
- de créer la Commission Communale d'Action Sociale (C.C.A.S.). Les membres de la commission seront représentés par les membres du CCAS actuel jusqu'au renouvellement de mandat.

**Délibération n° 2022/54 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE :**

Vu la délibération n° 2022/53 du 19 octobre 2022 décidant la dissolution du CCAS et la création d'une commission communale d'action sociale,

Vu les délibérations n° 2020/26 du 02 juin 2020 et n° 2020/52 du 14 octobre 2020 désignant les membres du conseil au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté du Maire du 07 juillet 2020 désignant les membres extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer une commission communale d'action sociale. Cette commission est composée des membres suivants : M. LALOT François, Maire, Mmes LEJEAU Claudine, PELTIER Brigitte, PIEAUX Nathalie, VÉRON Patricia, membres du Conseil Municipal, et Mme DORÉ Catherine, Mme GENET Maryse, M. MAZUBERT Lionel, Mme ROLLIN Marianne.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Gouin, Gérant de la Petite Epicerie. Après 18 mois d'activités du commerce, il fait un premier bilan et évoque l'avenir. Le concept d'épicerie multiservices intégrant un service de bar restauration et animations répond aux attentes des habitants et au-delà de la vie de la commune.

Sur la restauration et les évènements, la demande est forte mais l'espace cuisine actuel derrière le bar est limité, ce qui a un impact sur l'organisation et le respect de certaines normes.

M. Gouin propose d'installer une cuisine professionnelle ouverte dans la salle restauration. L'ensemble des coûts sera financièrement pris en charge par le locataire. Après discussions, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur cette demande. Les devis des travaux seront validés conjointement avec la mairie et les services du bureau d'études de la TEV (travaux réalisés début 2023). La Commission de sécurité et d'accessibilité auprès du SDIS sera sollicitée par la mairie afin d'effectuer un contrôle.

Dans un second temps, M. Gouin sollicite une étude pour pouvoir fermer une partie de la terrasse, en mode verrière et baie vitrée et augmenter la capacité des couverts par service. La Commune missionnera l'ADAC sur cette étude d'agrandissement, conjointement au projet de l'ancien hangar de voirie avec une recherche de subventions. Cette étude sera abordée lors d'une prochaine Commission Bâtiments.

- Une réflexion est engagée sur les consommations électriques et les économies d'énergie possibles :
  - L'éclairage public sera allumé jusqu'à 22 h 00 puis à partir de 6h30
  - Un relevé des compteurs dans les salles sera effectué et analysé
  - Une baisse des températures de chauffage est envisagée dans tous les bâtiments.
  - Illuminations de Noël : les guirlandes seront allumées mais sur une période plus courte, leur nombre pourra être revu à la baisse.

- Rencontre avec les gendarmes, référent sureté, sur un audit de vidéoprotection sur la commune notamment un projet de vidéosurveillance au carrefour de la RD46/RD78 et du mail du 8 mai. Ce projet est éligible à une subvention de 30 à 70%.

- Lecture courrier M. PELTIER Dominique. A ce jour, il n'y a aucun retard dans les engagements que la municipalité a pris lors de la réunion publique du 2 septembre dernier. Un audit de vidéoprotection par les services de la Gendarmerie est en cours de réalisation. Un comptage a été réalisé par les services du Conseil Départemental et son analyse est également en cours. N'ayant pas plus d'éléments de réponse à cette problématique, il n'apparaît pas opportun d'organiser une rencontre avec ce collectif.

- Diplôme décerné à Chançay Prix départemental "Gestion des espaces communaux et naturels" pour sa participation au concours 2022 « Fleurir la France ».

- Commission Associations Fêtes et loisirs : mardi 08 novembre à 19h00
- Commission Communication : mercredi 09 novembre à 20h30
- Commission Bâtiments : lundi 21 novembre à 20h30
- Commission finances : samedi 03 décembre à 9h00

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 07 décembre à 20h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

**Délibérations du 19 octobre 2022, numérotées de 51 à 54.**